AMELIORATION
DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 06.043

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
sur
le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 10 novembre 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen de deux projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat.

La commission s'est réunie les 3, 23, 31 octobre et 3 novembre 2006, en présence du Conseil d'Etat in corpore, ainsi que du chancelier d'Etat et du chef du service financier, ainsi que le 10 novembre 2006 pour l'adoption du présent rapport.

Composition du bureau de la commission (exercice 2007)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Jean-Nathanaël Karakash
Rapporteur: M. Olivier Haussener

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2007, le Conseil d'Etat, afin de parvenir à un résultat conforme au frein à l'endettement, a mis en œuvre une série de mesures permettant d'améliorer le budget initial de plus de 74 millions de francs.

Ce train de mesures devait répondre aux deux objectifs suivants:

1. Présenter un budget conforme aux valeurs limites du frein à l'endettement, sans augmentation des recettes fiscales.
2. Eviter si possible de réduire des prestations dans l'urgence, contrairement au budget 2006.

Pour mémoire, le budget 2007 ne peut bénéficier cette année des mêmes mesures d'accompagnement que l'année dernière, soit la participation extraordinaire de certaines fortunes, un prélèvement sur le bénéfice de l'or de la BNS ou encore la contribution de solidarité sur les traitements des titulaires de la fonction publique. En effet, le Grand Conseil avait limité ces mesures à une année.

L'amélioration du résultat du budget 2007 a été obtenue principalement par un examen systématique des demandes budgétaires des départements, ainsi que par l'élaboration de

nouvelles mesures d'amélioration des finances au niveau législatif ou réglementaire. De plus, la mise en œuvre du principe d'échéance participe à l'amélioration de la gestion budgétaire.

Ces mesures ne représentent qu'une partie des dispositions prises pour la mise sous toit du budget 2007 et devraient, selon le Conseil d'Etat, être analysées dans une vision globale.

Pour ses travaux, la commission a eu à disposition les documents suivants:

– rapport 06.043 du Conseil d'Etat, à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat;
– rapport sur le projet d'amélioration de la gestion budgétaire au travers du principe d'échéance, du 11 septembre 2006;
– document "Accord salarial 2007-2009";
– lettre du 3 octobre 2006 du service des contributions au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) "Prévisions fiscales – troisième évaluation des recettes 2006";
– copie d'une lettre du 5 octobre 2006 du DJSF aux conseils communaux du canton de Neuchâtel "Informations concernant l'élaboration des budgets des communes";
– document "Budget 2007: Evolution des principales charges des communes provenant de l'Etat";
– document "Budget 2007: Réduction des subventions, Liste définitive selon décision CE";
– document du 23 octobre 2006 "Transports des élèves, Comptes 2005".

La commission de gestion et des finances regrette que le Conseil d'Etat présente à nouveau un train de mesures d'accompagnement en même temps que le budget. Cette manière de travailler avait déjà fait l'objet de critiques l'année dernière à la même époque et il avait été demandé au Conseil d'Etat qu'il y ait au minimum un mois d'intervalle entre la session consacrée aux mesures d'amélioration et celle consacrée au budget.

En effet, le traitement des mesures d'accompagnement, qui ont un effet important sur le budget de l'Etat, devrait être entrepris plus tôt, spécialement les projets présentant des éléments politiques et de stratégie pour les groupes parlementaires. De cette manière, le budget serait établi sur la base de la législation existante et des mesures prises par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat déjà intégrées et plus sujettes à discussion.

De plus, au moment d'aborder le train de mesures d'améliorations proposées, notre commission ne disposait pas de tous les éléments d'appréciation nécessaires (cf. rapport 06.045, point 3).

En l'absence de ces éléments, les groupes politiques n'ont pu définir une stratégie claire, ce qui a provoqué un manque d'efficacité dans les travaux de la commission et nécessité de nombreuses séances.

Le Conseil d'Etat, à sa décharge, relève que cela fait plus de dix ans que les mesures d'amélioration budgétaire sont discutées en même temps que le budget. Il comprend que les nouvelles contraintes financières puissent amener à reconsidérer cette façon de faire. Il signale que pour présenter des mesures d'amélioration avancées d'un mois par rapport au calendrier actuel, cela implique une mobilisation extrêmement forte de l'ensemble des départements et du Conseil d'Etat. Comme il est difficilement imaginable que l'on parle des mesures d'amélioration sans connaître le budget, cela signifie qu'il faudrait avancer d'un mois tout le le processus budgétaire. Le budget devrait donc être mis sous toit par le Conseil d'Etat à fin juillet-début août.

On peut se demander si cela est possible compte tenu des impératifs du Conseil d'Etat. Il faut aussi que le Grand Conseil soit conscient qu'en dissociant les mesures d'amélioration du budget, il devrait alors consacrer deux sessions à la discussion budgétaire – on voit en effet mal comment discuter des mesures d'amélioration sans discuter du budget et vice-versa –, ce qui a aussi des conséquences sur les autres travaux parlementaires. Il y a d'ailleurs un problème majeur à procéder ainsi: la crédibilité des évaluations, en particulier des recettes.

Au vu des propositions d'amendements déposées (cf. annexe 1 du rapport 06.045, concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007), il est émis l'hypothèse que l'on pourrait finalement déboucher sur l'absence de budget.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un budget pour 2007, le Conseil d'Etat reste tenu d'essayer de présenter un budget, mais doit quand même veiller à un certain nombre d'obligations. Il doit en

tout cas veiller à s'acquitter des charges indispensables et à exécuter les obligations financières qu'il a contractées dans le cadre légal qui prévaut au moment où il doit s'exécuter. En fait, le Conseil d'Etat n'assume que ces charges-là et n'encaisse que ces moyens qui sont prévus par la législation en vigueur, sans les changements qui sont peut-être proposés avec le budget.

S'agissant des mesures d'amélioration, le Conseil d'Etat devrait corriger le barème d'impôt, pour autant que l'indice des prix à fin octobre dépasse 105,9. Il devrait aussi exécuter les obligations légales qui sont aujourd'hui les siennes à l'égard des titulaires de fonction publique et donc octroyer une augmentation salariale de 5,7%. Pour le reste, le Conseil d'Etat ne pourrait évidemment pas exécuter les autres propositions figurant dans le rapport sur les mesures d'amélioration. Parallèlement à cela, il faudrait que le Conseil d'Etat saisisse le Grand Conseil, en fonction des débats qui seraient intervenus, d'une nouvelle proposition de budget. De plus, la disposition légale stipule que sans budget, le Conseil d'Etat ne peut engager que les dépenses indispensables aux activités administratives, ce qui signifie qu'il n'y a pas de nouveaux projets qui puissent être pris en compte, le cas échéant.

II. DISCUSSIONS ET APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION

En l'absence de nombreux paramètres qui auraient permis à notre commission d'évaluer les mesures dans un contexte global, la commission de gestion et des finances a été contrainte de travailler les mesures de façon individuelle.

Néanmoins, notre commission n'a pas été surprise de voir arriver un tel rapport à l'appui du budget 2007. En effet, depuis maintenant plusieurs années, nous avons malheureusement pris l'habitude de devoir accompagner le budget par un train de mesures visant à des améliorations.

A l'instar de l'année dernière, la différence de sensibilité politique des membres de la commission s'est à nouveau ressentie dans nos débats. A ceux qui veulent assainir les finances cantonales sans toucher aux prestations, mais plutôt par une augmentation des ressources s'opposent les commissaires désireux de restructurer de façon rapide nos institutions, tout en n'augmentant pas les recettes, voire en les diminuant, quitte à couper des prestations nécessaires.

Bien que le Conseil d'Etat se soit efforcé de répartir équitablement l'effort nécessaire entre la fonction publique, les mesures touchant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée, certains commissaires estimaient qu'en cas de report de la compensation de la progression à froid, la part à payer par le contribuable n'aurait pas été équitable en regard des mesures salariales prises pour les salaires de la fonction publique. De plus, l'introduction d'une nouvelle contribution pour les employeurs n'a pas été accueillie de façon très heureuse par certains commissaires.

Cependant, nous espérons que les restructurations en cours nous permettrons, à terme, de nous passer de tout ou partie de nouveaux trains de mesures et que l'embellie financière annoncée pour le bouclement des comptes 2006 ne nous fasse pas oublier que le chemin est encore long jusqu'à ce que notre canton atteigne un équilibre budgétaire régulier.

III. EXAMEN DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

2.1. Mesures salariales selon l'accord pluriannuel intervenu avec les associations du personnel pour la période 2007-2009

La commission estime satisfaisant qu'un accord ait pu être trouvé avec la fonction publique. Il était important de pouvoir stabiliser sur le moyen terme ce lancinant problème d'engagements pris et non tenus. C'est un avantage indéniable de pouvoir rétablir la situation à l'horizon 2009. Il est également remarqué les efforts non négligeables que la fonction publique est prête à mettre en place et qu'elle contribue au redressement financier du canton.

Par contre, si les intentions sont bonnes, un commissaire demande si l'on a retrouvé les moyens financiers nécessaires à l'octroi de ce rattrapage salarial planifié sur trois ans.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat est tenu à des contraintes légales et que sa réflexion est que l'on ne fait pas la restructuration de l'Etat avec les salaires de la fonction publique. Si l'on veut apporter des améliorations financières durables, c'est dans les structures, dans les processus et dans les prestations que cela doit s'opérer. Peut-être qu'une des erreurs qui a été faite, c'est que l'on a considéré précédemment que c'est en réduisant les salaires que l'on apportait les améliorations. C'est vrai qu'en réduisant les salaires, on apporte des améliorations ponctuelles, mais pas des améliorations durables. A un moment donné, si l'on veut réformer, il faut savoir si l'on s'en prend vraiment aux structures ou aux salaires. La préférence du Conseil d'Etat a été de s'attaquer aux structures, pour la durabilité de l'amélioration.

Au vote, la commission de gestion et des finances **accepte cette mesure par 14 voix et 1 abstention**.

3.1. Paiement des jetons de présence aux membres du Grand Conseil pour une seule séance de groupe par session en 2007-2008

Cette mesure a fait l'objet d'un long débat et n'a pas trouvé grâce aux yeux de notre commission.

Si la mesure proposée peut s'inscrire dans une vision de parité des sacrifices, certains estiment que les groupes politiques doivent pouvoir travailler correctement. Au vu de la complexité et du nombre de dossiers ou rapports à traiter, une seule séance de groupe n'est pas suffisante. Il s'agit aussi d'une question de respect de la démocratie. Il est observé que la contribution de solidarité de la fonction publique n'a pas été reconduite. De plus, de nombreux députés travaillent à des postes émargeant au budget de l'Etat lorsqu'ils sont au Grand Conseil, sans que cela soit pris sur leurs congés ou leurs vacances, ce qui n'est pas le cas de certains autres dans le secteur privé.

Une autre commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que l'on rémunère deux séances de groupe. Dans la mesure où il y a des difficultés financières, elle peut accepter, à titre provisoire, la mesure consistant à ne payer qu'une seule séance de groupe par session, mais pourrait néanmoins se rallier à la proposition d'un amendement.

Deux amendements sont proposés:

– Le premier vise à conserver le paiement de deux séances de groupe, en prorogeant par contre la mesure 2006 consistant à réduire de 10% les jetons de présence sur l'ensemble des jetons de présence distribués au niveau du canton. La mesure consistant à ne payer qu'une seule séance de groupe amène une amélioration budgétaire de 100.000 francs, alors que pour celle consistant à réduire de 10% les jetons de présence, l'amélioration budgétaire était de 40.000 francs.

– Le second amendement propose que les jetons de présence soient maintenus à 100 francs et que l'on continue à payer deux séances de groupe par session.

Au vote**, la commission refuse la mesure** consistant à ne payer des jetons de présence aux membres du Grand Conseil que pour une seule séance de groupe par session en 2007-2008, **par 12 voix contre 2 et 1 abstention.**

En ce qui concerne les deux amendements, le **premier amendement**, visant à conserver le paiement de deux séances de groupe, en prorogeant par contre la mesure 2006 consistant à réduire de 10% les jetons de présence sur l'ensemble des jetons de présence distribués au niveau du canton, **est accepté par 8 voix contre 7**. Le **second amendement**, proposant de maintenir le paiement de deux séances au tarif de 100 francs, **est refusé par 8 voix contre 7**.

La commission de gestion et des finances précise que la réduction de 10% s'appliquera également aux jetons de présence des commissions du Grand Conseil, aux commissions du Conseil d'Etat et à toutes les autorités dont l'indemnisation est calquée sur celle des députés (par ex. autorités régionales de conciliation en matière de bail).

Le texte de l'amendement de la commission de gestion et des finances est le suivant:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

Art. 127, al. 1

Pour les années 2007 et 2008, tout député reçoit une indemnité de présence de 90 francs pour chaque séance du Grand Conseil.

3.2. Création d'un arrondissement unique de poursuite pour dettes

Au vote, **la commission de gestion et des finances accepte cette mesure par 14 voix et 1 abstention**.

3.3. Suppression de la subvention des frais de transport d'élèves de l'école enfantine et primaire

La commission a souhaité savoir quelles communes étaient touchées et pour quels montants, ainsi que connaître les économies réalisées au niveau des fermeture de classes et des montants perçus de la péréquation verticale, avant de pouvoir prendre une décision sur cette proposition. Elle craint que cette mesure pénalise des communes qui ont peut-être fait des efforts pour diminuer la charge de l'instruction publique. De plus, cette mesure appliquée en 2007 toucherait des dépenses déjà faites par les communes en 2006, alors qu'elles pensaient avoir la moitié de la subvention.

Certains commissaires estiment que cette mesure s'apparente à un report de charges sur les communes et que tous les éléments doivent être analysés avant de prendre cette décision. Pour d'autres, cette proposition va dans le sens d'un petit désenchevêtrement dans le domaine de la scolarité primaire et est du ressort des communes.

Après explications et distribution de tableaux, on observe que ce sont principalement les communes du Val-de-Travers qui sont touchées par cette mesure. Bien que la péréquation verticale intervienne pour certaines d'entre elles, une partie de la commission estime que l'on fait des économies sur des communes qui n'ont pas toujours les moyens de les supporter. Elle pourrait donc tout au plus accepter une mesure à 200.000 francs, en disant qu'il faut au minimum laisser aux communes le temps de se retourner sur ce point-là à la rentrée 2007 et prendre certaines mesures, mais elle s'opposera aux 400.000 francs. Le Conseil d'Etat précise qu'au cas où la commission n'entrerait pas en matière sur cette mesure, il propose que pour l'année 2007, cette mesure soit intégrée dans le fonds pour les réformes des structures des communes. Il faut en effet pouvoir donner au Conseil d'Etat la possibilité de travailler avec les communes dans le cadre des contrats-régions, mais aussi dans le cadre des rapprochements des communes, pour que le transport soit un des éléments qui permettent d'évaluer les déplacements qu'il y aurait entre différentes communes.

Certains commissaires observent que la mesure initiale était bien une mesure de restructuration et sont d'avis qu'en finançant la mesure par le fonds, on repousse encore une fois les choses, alors que d'autres ne comprennent pas pourquoi on devrait prélever 400.000 francs dans le fonds pour les réformes des structures des communes, alors que cela ne concerne pas des efforts de restructuration de la part des communes concernées. D'autres encore pensent qu'il s'agit d'un report de charges sur les communes.

Au vote, **la proposition initiale du Conseil d'Etat est refusée par 8 voix contre 7. La nouvelle proposition du Conseil d'Etat consistant à utiliser le fonds pour les réformes des structures des communes est acceptée par 11 voix contre 4**.

3.4. Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales

Au vote, **la commission de gestion et des finances accepte cette mesure par 12 voix contre 2**.

3.5. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2007-2008

Un commissaire précise qu'il s'abstiendra sur cette mesure. En effet, il pense qu'en définissant déjà maintenant 2% en 2008 et en rétablissant 3% en 2009, on ne tient pas compte du besoin de la péréquation verticale qui à son avis, ne peut pas attendre 2010 pour être augmentée.

Au vote, **la commission de gestion et des finances accepte cette mesure par 13 voix sans opposition et 1 abstention**.

4.1. Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la LCdir en 2008

Il est expliqué que le mécanisme de la correction de la progression à froid vise à éviter que la charge fiscale augmente uniquement en raison de l'indexation des salaires. La question qui se pose est de savoir si nous avons enregistré, pendant la période considérée, une augmentation des salaires correspondant à l'augmentation des prix à la consommation. Ce report de la non-correction de la progression à froid serait soumis à la majorité qualifiée.

Le Conseil d'Etat rappelle que la correction de la compensation de la progression à froid doit intervenir lorsque l'indice des prix à la consommation (IPC) a progressé de 5% depuis l'entrée en vigueur de la loi ou depuis la dernière adaptation. Cela signifie que la limite de 5% est atteinte lorsque l'indice dépasse 105,9 points, l'indice de référence étant celui du mois d'octobre.

L'indice arrêté pour le mois d'octobre 2006 est de 105,9. La progression depuis le point de référence est ainsi de 4,9%, de telle sorte que l'écart au-delà duquel la progression doit être corrigée n'est pas atteint. Par conséquent, le Conseil d'Etat peut retirer la mesure figurant sous point 4.1. (Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la LCdir en 2006) dans le rapport 06.043, "Amélioration de la situation financière de l'Etat".

Il est suggéré qu'au début de l'année prochaine, la commission de gestion et des finances propose un projet de modification de loi pour tenir compte de l'indice du mois d'août en lieu et place de celui d'octobre, de manière à ce que la situation 2006 ne se reproduise pas dans les budgets futurs.

4.2. Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) aux droits de mutation (lods) et à l'impôt foncier cantonal

Au vote, **cette mesure est adoptée par 14 voix, sans opposition et sans abstention**.

4.3. Introduction de la possibilité de facturer des frais de procédure en cas d'opposition téméraire lors de demandes de permis de construire

Au vote, **cette mesure est adoptée par 15 voix, sans opposition**.

Création d'un fonds pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes, financé pendant deux ans par une contribution des employeurs sur la masse salariale (rapport séparé 06.046)

Ce rapport a fait l'objet de nombreuses discussions, non pas sur ses objectifs, mais surtout sur les moyens proposés pour les atteindre.

En effet, si tout le monde partage la volonté du Conseil d'Etat de favoriser la formation et l'intégration des jeunes, la constitution d'un fonds par une contribution des employeurs sur la masse salariale n'a pas fait l'unanimité.

Certains commissaires ont demandé si une réponse circonstanciée a été apportée aux milieux économiques, qui ont rédigé une sorte de contre-projet. Ils ont également voulu savoir quelles sont les incidences financières de cette mesure sur le budget 2007 et au cas où ce rapport 06.046 serait refusé ou renvoyé en commission, quelles en seraient les conséquences.

Dans ce rapport, il manque une grande partie de ce que les patrons attendraient pour encore mieux insérer les jeunes: c'est la manière de les accompagner et d'envisager pour les entreprises des sortes de "coachs de vie", qui pourraient assurer la partie comportementale et éducative de l'insertion des jeunes.

Les milieux économiques neuchâtelois ne sont donc pas rétifs à toute idée d'insertion, mais ce projet mérite à tout le moins le retour en commission, de manière à pouvoir revenir devant le Grand Conseil avec un projet concerté.

D’autres commissaires ont pris connaissance avec intérêt du rapport 06.046 et pensent que les objectifs sont judicieux et que ces mesures auraient dû être mises en place bien avant.

Des interrogations subsistent quant à la faisabilité et à la définition de ce projet en matière d'emplois disponibles et il est assez difficile à chiffrer. On constate qu'actuellement, l'économie engage énormément de frontaliers et que l’on pourrait y voir un problème de main-d'œuvre formée qui se pose aux entreprises, qui fait qu'elles engagent des frontaliers, en plus de l'avantage financier que cela représente tant pour ces entreprises que pour les personnes engagées. Une perception exacte du marché du travail, qui pourrait faire penser que ces places existent et qu'elles vont être ouvertes, n’apparaît pas dans ce rapport.

Le rapport indique un coût global estiment certains commissaires, mais n'a finalement pas d'éléments très convaincants pour justifier un coût aussi important. Il manque également les éléments qui ont été déduits par avance dans le budget et qui devraient être réintroduits en cas de refus du rapport.

D’autres commissaires observent que ce dossier est extrêmement ambitieux et qu'il s'agit d'une certaine révolution dans la manière d'appréhender la situation. Un des points faibles du rapport est qu'il ne parle pas de ce qui a déjà été fait dans notre canton en matière d'insertion. Le rapport est probablement aussi trop ambitieux dans les chiffres qu'il annonce: le nombre de 270 personnes est considérable et il paraît difficile de pouvoir atteindre si rapidement un objectif aussi élevé. Par contre, le principal mérite du projet est de casser la fatalité et de se donner les moyens de le faire de façon importante.

Ils regrettent que la proposition de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) soit réactive et donne l'impression que ce n'est pas véritablement une réflexion qui a été faite, mais une réponse sur la pression financière. Ils doutent toutefois que l'on puisse remplacer complètement le projet proposé par le Conseil d'Etat par la proposition de la CNCI, mais on pourrait en revanche peut-être essayer de trouver une solution intermédiaire.

Le Conseil d’Etat tient à signaler que les milieux économiques n'ont pas véritablement déposé un contre-projet élaboré, évalué et calculé durant de nombreux mois, mais une proposition de faire autrement, consistant à remplacer une méthode de subventionnement par une méthode qui défiscalise les efforts faits par les entreprises, avec une année de décalage. Le Conseil d'Etat est en discussion avec les organisations professionnelles et doit encore les rencontrer dans les semaines à venir pour discuter de ce projet et évaluer sa faisabilité. La position du Conseil d'Etat est qu'il n'est pas possible de lancer le projet par un système de défiscalisation, parce que l'on n'a actuellement aucune assurance que cela fonctionnera. Un tel système de défiscalisation a d'ailleurs été tenté dans d'autres cantons à l'initiative d'organisations professionnelles et cela n'a pas donné les résultats escomptés. Le Conseil d'Etat est néanmoins ouvert à la discussion pour trouver une solution avec les organisations professionnelles et les entreprises. Une formule qui pourrait être imaginée, c'est qu'on lance le projet avec les principes qui sont contenus dans le rapport et que le projet de défiscalisation proposé par les entreprises prenne la suite du projet du Conseil d'Etat. D'une manière générale, les organisations professionnelles reconnaissent qu'il faut faire quelque chose en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Tous les milieux l'ont admis, mais c'est sur la manière de le faire que les gens ne sont pas d'accord.

La consultation a été principalement faite auprès des organisations professionnelles, oralement, par écrit et par des discussions.

L'incidence de cette mesure pour 2007 est une économie nette de 1,7 million de francs.

Il est vrai qu'un certain nombre de mesures existent déjà. Elles sont prises en compte dans les deux fois 12 millions de francs étalés sur deux ans. La mesure est étalée sur deux ans, car on ne peut pas imaginer que les 300 jeunes environ que l'on veut réinsérer le seront dès le 1er janvier 2007. C'est la raison pour laquelle il y a des mesures qui existent, qui donnent satisfaction et il y en a des nouvelles, qu'il faut expérimenter. Cela se fera au cours des deux ans. On a donc additionné les deux pour avoir un tout, qui s'étale sur deux ans. Le tout coûterait 24 millions de francs, et serait couvert par un prélèvement sur la masse salariale qui rapporterait également 24 millions.

En cas de refus, la première conséquence immédiate serait qu'il faudrait trouver 1,7 million de francs d'économie ou de nouvelles recettes dans un autre secteur. La deuxième conséquence serait que l'on retarderait cette mesure, qui a une dimension éminemment sociale de réinsertion des jeunes. Cela signifie que l'on continuera à voir les charges d'aide matérielle augmenter, sans qu'il y ait vraiment de mesures prises. On peut certes négocier le pourcentage, la durée et le nombre, mais tout ce qui va dans le sens d'une diminution de l'importance du projet présenté

provoquera un ralentissement, à la fois de l'insertion professionnelle des jeunes sur le marché du travail et de l'assainissement des finances cantonales.

Concernant le partage du projet avec des professionnels, on en est aujourd'hui à une évaluation politique.

Certains commissaires pensent que le grand problème est d'avoir laissé 300 jeunes accéder à l'aide sociale. On entend diminuer le problème de l'aide sociale en prélevant une contribution au niveau de l'emploi. Jusqu'à présent, l'aide sociale est financée par l'impôt et si l'on veut sortir des personnes de l'aide sociale, c'est manifestement au niveau de l'ensemble de la société et de la collectivité que cela doit être payé. Il est évident qu'avec les trains de mesures proposées et le frein aux dépenses, c'est certainement plus facile de demander une participation aux milieux économiques que d'avoir une réflexion sur l'impôt cantonal ou bien de trouver des nouvelles recettes à l'interne. Ce projet est un projet cantonal et doit être financé par l'impôt.

En imposant ce 0,3% sur les salaires, on ne tient pas du tout compte que les entreprises ont des marges bénéficiaires extrêmement différentes les unes des autres. Non seulement, on ne fait pas la différence, mais en plus, on pénalise les entreprises qui ont des emplois. En effet, entre une entreprise qui a peu d'employés, mais qui fait de très gros bénéfices et une entreprise qui a beaucoup d'employés, mais qui fait de petits bénéfices, l'entreprise qui emploie du monde est pénalisée. De plus, on amène une certaine distorsion dans la concurrence entre cantons, puisque le 0,3% sera prélevé dans notre canton et pas dans les cantons voisins.

Une partie de la commission souhaite que le Conseil d'Etat mette rapidement sur pied un groupe de travail, constitué d'un représentant par groupe politique présent au Grand Conseil, des syndicats et de la CNCI, pour réfléchir sur la proposition de la CNCI, de manière à donner une ultime chance au projet et à ne pas arriver à un affrontement au Grand Conseil.

Une autre partie de la commission souhaite que le Conseil d'Etat retire son rapport et crée un groupe de travail parlementaire, auquel se joindraient des représentants des milieux économiques.

Un commissaire signale que le rapport 06.046 fait partie intégrante du budget 2007. S'il est possible de trouver une solution de compromis acceptable jusqu'à la session de décembre, les groupes de droite pourraient accepter que le rapport ne soit pas retiré pour l'instant, mais en étant entendu que si l'on ne parvient pas à un compromis, il devra être retiré.

Le Conseil d'Etat peut accepter la proposition de constituer un groupe de travail élargi aux partenaires sociaux de manière à trouver une solution pour la session du budget, au mois de décembre.

Au vote, la proposition de mettre en place d'un groupe de travail constitué de un représentant par groupe présent au Grand Conseil, plus un représentant des syndicats, un représentant de la CNCI et un représentant de l'Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM), avec un rapport qui viendra avant le budget en décembre, **est adoptée à l'unanimité.**

5. Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat

Un groupe politique explique que toutes les mesures qui concernent l'école, l'enseignement et la formation ne lui conviennent pas. Ces mesures ne vont pas dans le bon sens, parce qu'elles partent d'un calcul moyen d'effectifs, alors qu'il faudrait fixer des minima et des maxima. Si l'on poursuit sur cette voie, on continuera d'altérer la qualité de l'enseignement dans certaines régions et d'aggraver les différences de prises en charge. Il estime de plus que ces mesures vont à l'encontre d'une bonne intégration des jeunes et sont en contradiction avec le projet y relatif.

En outre, ce groupe ne peut pas admettre que l'on revienne à la charge avec l'exonération de la taxe automobile pour les handicapés. Il estime inacceptable de prendre une telle mesure linéaire.

IV. CONCLUSIONS

La commission de gestion et des finances a mis un terme à ses travaux. A la lecture du présent rapport et au vu des travaux en cours dans les dossiers de la retraite anticipée et de la création

d'un fonds pour l'emploi et la réinsertion professionnelle des jeunes, notre commission a pris la décision de reporter ou de renoncer à voter sur ces dossiers.

La commission de gestion et des finances tient à remercier le Conseil d'Etat et l'ensemble de l'administration pour l'important travail fourni, ainsi que pour les nombreuses notes complémentaires établies à notre demande.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 10 novembre 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 novembre 2006

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
J.-B. WÄLTI

Le rapporteur,
O. HAUSSENER